

DEC 2024 05 24 002

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture de barrières pivotantes

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;**VU** le code de la commande publique ;**VU** le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'accès entre le parking et le parc de Hérissons par l'installation d'une barrière, et la nécessité de sécuriser l'accès à la piste cyclable de la rue des Charbonnières, par des barrières placées de part et d'autre de l'entrée du collège d'Ornex. La commune doit ainsi faire l'acquisition de 3 barrières.

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité plusieurs entreprises mais qu'une seule a répondu à la consultation.

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
SEMCO	7 101,00€	8 521,00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEMCO est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise SEMCO pour un montant de 7 101,00 € HT.

Fait à Ornex, le 24 juin 2024

Le Maire
Olivier GUICHARDCertifié exécutoire le : 28 juin 2024
Affiché le : 28 juin 2024Olivier GUICHARD
Maire

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision